

**CONVENTION DE CESSION GRATUITE DE MOBILIER  
PAR L'ÉTAT EN APPLICATION DES SECOND ET TROISIEME ALINEAS  
DE L'ARTICLE L.3212-2  
DU CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES**

Entre les soussignés :

M Paul CHATAIL, Directeur des Finances publiques de l'Ariège ci-après dénommé le service livreur,  
D'une part.

Et Monsieur Marc Sanchez, Maire de la Commune de Lavelanet et Président de la Communauté des  
Communes du Pays d'Olmes.

D'autre part.

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Les services de l'État peuvent décider de céder gratuitement aux collectivités locales sus citées les  
matériels de plus de cinq ans et totalement amortis.

La présente convention, établie en application de ces dispositions, a pour objet à la fois de procéder à  
leur cession gratuite au profit du bénéficiaire et d'autoriser ce dernier à les enlever sur leur lieu de  
dépôt.

Cette cession est consentie et acceptée sous les conditions suivantes :

**1. Description des biens cédés**

Les biens désignés en annexe demeureront sous la garde et la responsabilité du service livreur jusqu'à  
la date du déménagement définitif du bâtiment de la Trésorerie de Lavelanet.

**2. Conditions relatives à la destination des biens cédés**

Le bénéficiaire s'engage à n'utiliser les biens cédés que pour son propre usage .

Il s'interdit de procéder à la rétrocession, à titre onéreux, des biens cédés et logiciels alloués, sous  
peine d'être exclu du bénéfice du dispositif ci-avant exposé.

Le bénéficiaire s'engage à recycler le matériel dans le strict respect des dispositions réglementaires le  
moment venu.

**3. Etat des matériels – Absence de garantie**

Conditions d'utilisation

Le bénéficiaire prend les biens cédés dans l'état où ils se trouvent et s'engage expressément, tant pour  
son compte que celui de ses ayants cause, à n'exercer aucun recours en garantie contre l'État,  
notamment en cas de dysfonctionnement et, plus généralement, de tout vice, apparent ou caché, défaut  
de comportement ou de structure que pourraient comporter les matériels alloués et de ne pas solliciter  
les services de la Direction des Finances Publiques pour le bon fonctionnement des matériels cédés.



#### 4. Transfert de propriété – Enlèvement des biens

La présente convention emporte transfert de propriété des biens cédés au profit du bénéficiaire et vaut autorisation d'enlèvement par celui-ci sur leur lieu de dépôt tel qu'il est précisé au point 1 des présentes.

L'enlèvement de la totalité des biens cédés a lieu sur présentation d'un exemplaire original des présentes au service détenteur.

#### 5. Condition résolutoire

Tout manquement aux conditions stipulées dans la présente convention et, notamment, celle relative à l'interdiction de rétrocession à titre onéreux, entraînera sa résolution de plein droit, avec obligation de restitution à l'État des biens cédés.

Fait en deux exemplaires originaux, le

Le bénéficiaire :

p/Le représentant du service livreur :



L'enlèvement a été effectué le 02/01/2023

Le bénéficiaire

#### Mobilier

Pièces	Bureau avec retour	Bureau caisse Plexiglas	Caisson	Armoires grises	Coffre	Étagère mètre linéaire
<b>RDC</b>						
Bureau Chef de Poste	1		2			
Bureau Adjointe	1		2			
Accueil		1				
Bureau RdC	2		4			
Coffre					1	5
<b>sous sol</b>						10
<b>1<sup>er</sup> étage</b>						
Bureau 1	1			1		
Grand bureau Central	3		2	2		
Pièce rangement 1						7
Pièce rangement 2						11
Bureau du fond	4					
<b>TOTAL</b>	<b>12</b>	<b>1</b>	<b>10</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>33</b>

